

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre commerce et de l'artisanat en date du 18 juin 2015
tel que modifié par l'arrêté date du 31 décembre 2015
(Jort n° 8 du 26 janvier 2016)

Organisme : Agence Nationale de Métrologie (ANM).

Domaine de prestation : Métrologie légale.

Objet de la prestation : **Délivrance d'une attestation de vérification d'instruments de mesure.**

Conditions d'obtention

Les instruments de mesure doivent être soumis aux contrôles métrologiques légaux et conformes à un modèle approuvé en Tunisie.

Pièces à fournir

- Imprimé de demande de vérification à retirer auprès des services de l'ANM ou à télécharger du site web de l'ANM (www.anm.nat.tn).

- reçu de paiement de redevance relative aux opérations de vérification.

N.B. : Les services de l'ANM peuvent demander tout autre document jugé nécessaire pour l'examen du dossier.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier concernant la demande de vérification- Désignation de la date de vérification- Paiement de redevance relative à la vérification- Réalisation des opérations de vérification- Emission de l'attestation de vérification à l'intéressé dans les de conformités de l'instrument de mesure aux réglementations en vigueur	<ul style="list-style-type: none">- Services de Métrologie Légale à l'ANM- Services financiers à l'ANM	<p>Un jour à partir de la date de dépôt d'un dossier complet.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service :

Direction de la métrologie légale à l'ANM

Adresse :

Immeuble COMMAR – 5, Rue Sindbad via Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service :

Direction de la métrologie légale à l'ANM

Adresse :

Immeuble COMMAR – 5, Rue Sindbad via Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

10 jours à partir de la date de dépôt d'un dossier complet.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-12 du 11 février 2008.
- Décret n° 2001-1036 du 8 Mai 2001 fixant les modalités des contrôles métrologiques légaux, les caractéristiques des marques de contrôle et les conditions dans les quelles elles sont apposées sur les instruments de mesure
- Décret n° 2009-440 du 16 Février 2009, portant fixation du montant des redevances à percevoir pour l'opération de contrôle métrologique des instruments de mesure et des modalités de leur recouvrement.